



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 août 2021

Résolution 2593 (2021)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 8848^e séance,
le 30 août 2021

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures sur l'Afghanistan et les déclarations de sa présidence sur la question,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan,

1. *Condamne* dans les termes les plus vigoureux les attaques déplorables perpétrées, le 26 août 2021, aux abords de l'aéroport international Hamid Karzaï à Kaboul, qui ont été revendiquées par l'État islamique-Province du Khorassan, entité affiliée à l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), et qui ont fait plus de 300 morts ou blessés parmi les civils et 28 victimes parmi les membres du personnel militaire, et prend note de la condamnation de cette attaque par les Taliban ;

2. *Exige* que le territoire afghan ne soit pas utilisé pour menacer ou attaquer tout autre pays ni pour abriter ou entraîner des terroristes, ou pour planifier ou financer des actes terroristes, et réaffirme qu'il importe de combattre le terrorisme en Afghanistan, y compris les personnes et entités désignées par la résolution 1267 (1999), et note les engagements pris par les Taliban en la matière ;

3. *Demande* le renforcement des efforts visant à fournir une assistance humanitaire à l'Afghanistan, *demande* à toutes les parties de permettre l'accès complet, en toute sécurité et sans entrave de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées et des partenaires d'exécution, ainsi que de tous les intervenants humanitaires participant aux activités de secours, y compris en ce qui concerne les personnes déplacées à l'intérieur du pays, pour veiller à ce que l'aide humanitaire parvienne à toutes les personnes qui en ont besoin, *demande* à tous les donateurs et aux acteurs humanitaires internationaux d'apporter une aide humanitaire à l'Afghanistan et aux principaux pays accueillant des réfugiés afghans, et *souligne* que toutes les parties doivent respecter les obligations que leur impose le droit international humanitaire en toutes circonstances, notamment celles ayant trait à la protection des civils ;

4. *Réaffirme* qu'il importe de respecter les droits humains, y compris ceux des femmes, des enfants et des minorités, *encourage* toutes les parties à rechercher un règlement politique inclusif et négocié qui prévoie la participation entière, égale et véritable des femmes et qui réponde à l'aspiration des Afghans de conserver et de



consolider les acquis obtenus par le pays ces 20 dernières années dans le respect de l'état de droit, et *souligne* que toutes les parties sont tenues de s'acquitter de leurs obligations ;

5. *Note* la déclaration du 27 août 2021, dans laquelle les Taliban se sont engagés à ce que les Afghans puissent se rendre à l'étranger, quitter l'Afghanistan quand ils le souhaitent et le faire par n'importe quel point de passage de la frontière, par voie aérienne ou terrestre, y compris depuis l'aéroport de Kaboul rouvert et sécurisé, sans que personne ne les empêche de voyager, et *compte* que les Taliban respecteront ces engagements et tous les autres, notamment en ce qui concerne le départ d'Afghanistan, en toute sécurité, en toute sûreté et en bon ordre, des Afghans et de tous les ressortissants étrangers ;

6. *Prend note* de la situation dangereuse en matière de sécurité qui règne autour de l'aéroport international Hamid Karzaï et s'inquiète de ce que, d'après les renseignements, de nouvelles attaques terroristes puissent se produire dans la zone, *invite* les parties concernées à travailler avec les partenaires internationaux pour prendre des mesures visant à renforcer la sécurité et à éviter toutes nouvelles victimes, et *demande* que tout soit mis en œuvre afin de permettre la réouverture rapide, en toute sécurité, de l'aéroport de Kaboul et de ses environs ;

7. *Décide* de rester saisi de la question.
